BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1450

50 – MANCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Ventes et cessions

511 331 068 RCS Coutances.
SCI ANFRAY.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 600.00 EUR.
Adresse : 11, Rue du Port, 50400 Granville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE RESTAURANT LE PHARE Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros Siège social : 10 rue du Port 50400 GRANVILLE 422 383 430 RCS COUTANCES ET SCI ANFRAY Société civile immobilière au capital de 600 euros Siège social : 11 rue du Port 50400 GRANVILLE 511 331 068 RCS COUTANCES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à GRANVILLE, le 31 juillet 2025 La société RESTAURANT LE PHARE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est 10 rue du Port à GRANVILLE (50400), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COUTANCES sous le numéro 422 383 430 et la société SCI ANFRAY, société civile immobilière au capital de 600 euros, dont le siège social est 11 rue du Port 50400 GRANVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 511 331 068 RCS COUTANCES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RESTAURANT LE PHARE par la société SCI ANFRAY. La société RESTAURANT LE PHARE ferait apport à la société SCI ANFRAY de la totalité de son actif, soit 706 654,88 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 154 852,08 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 551 802,80 euros. En rémunération de cet apport net, 40 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société SCI ANFRAY à titre d'augmentation de son capital social de 400 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 551 402,80 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 40 parts sociales de la société SCI ANFRAY pour 30 000 parts sociales de la société RESTAURANT LE PHARE. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er février 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société RESTAURANT LE PHARE depuis le 1er février 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SCI ANFRAY. La société RESTAURANT LE PHARE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la

présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Coutances au nom des deux sociétés le 4 août 2025 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.

